

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°23-2018-002

CREUSE

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2018-01-15-002 - Avis d'appel à projet pour l'ouverture de 20 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile dans le département de la Creuse (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2018-01-15-002

Avis d'appel à projet pour l'ouverture de 20 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile dans le département de la Creuse

AVIS D'APPEL A PROJET POUR L'OUVERTURE DE 20 PLACES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé la création de 2 500 places d'hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA) dont 20 places dans le département de le Creuse.

Ces places ont vocation à être ouvertes dès le 1^{er} avril 2018 et au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2018

1 – Dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront comporter les éléments suivants :

- les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- les comptes annuels consolidés et le dernier rapport d'activité de l'organisme candidat,
- un projet d'établissement incluant notamment :
 - une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement social et administratif du public,
 - o une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications,
 - o une description précise de l'implantation, de la surface et de la nature des locaux,
- un budget prévisionnel en année pleine ET pour la première année de fonctionnement (en intégrant le plan de montée en charge) selon le modèle fourni en annexe 2.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception <u>au plus tard pour le 15 février 2018</u>, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres, contre récépissé, soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse 1 place Varillas – BP 60309 23007 Guéret Cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR** " et "*Appel à projets 2018 HUDA – n*• 2018-01" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2018 HUDA n° 2018-01 candidature »
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2018 HUDA n° 2018-01 projet"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

Le dossier de candidature en version dématérialisée devra être envoyé à l'adresse électronique suivante :

ddcspp-cs@creuse.gouv.fr

2 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets présentés devront être conformes au cahier des charges annexé au présent avis (annexe 1).

L'instruction de chaque projet présenté sera réalisée par les services départementaux, selon les critères détaillés ci-après, qui émettront un avis pour chacun d'eux. Les dossiers instruits seront ensuite transmis aux préfectures de régions qui procéderont à la sélection. A cet égard, il appartiendra aux préfectures de région de prendre en compte dans leur sélection, l'articulation des projets avec les orientations des schémas régionaux.

Pour chaque projet retenu, la préfecture de région notifiera sa décision au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

> Critères d'évaluation et de sélection des projets

Les projets présentés devront être évalués par les services instructeurs selon les critères suivants :

- la capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} avril 2018 et au plus tard le 1^{er} juillet 2018 ;
- la présentation d'un plan de montée en charge précis ;
- la capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics. En tout état de cause, les projets prévoyant au moins 50 % de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire;

les projets d'extension de centres existants et/ou la capacité des candidats à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des coûts;

• s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies

d'échelle;

• la capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le

respect du cahier des charges;

les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement

tendues.

3 – Publication relative à la campagne d'ouverture de places d'HUDA

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture des places d'HUDA est publié au reccueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Creuse. La date de publication au RAA

vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février

2018.

4 – Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 9 février 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse

suivante:

ddcspp-cs@creuse.gouv.fr

en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence suivante « Campagne d'ouverture de

places d'HUDA 2018 n°2018-001 »

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats des précisions

de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 9 février 2018.

5 - Calendrier

Date de publication du présent avis au RAA : le 15 janvier 2018

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2018

Fait à Guéret, le 15 janvier 2018

Le Préfet,

Signé: Philippe CHOPIN



ANNEXE 1

Cahier des charges hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 500 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dès le 1^{er} avril 2018, en vertu du cahier des charges défini ci-après.

1. Hébergement

→ Les structures d'HUDA doivent offrir un hébergement meublé, adapté à l'accueil des résidents sur de longues durées et qui permette de préserver l'intimité et la vie familiale, l'accès à des sanitaires et la préparation quotidienne du couvert.

Pour cette prestation, le bâti mobilisé peut être indifféremment :

- des bâtiments collectifs prévoyant le partage de certains espaces de vie communs (tels que sanitaires, cuisines, salles collectives);
- des maisons ou appartements individuels;
- des structures de type modulaire (tel que des containers aménagés pour l'hébergement).

Les projets peuvent également prévoir la cohabitation de plusieurs familles ou personnes isolées au sein de maisons ou d'appartements, si un plan de gestion et de prévention des conflits liés à la cohabitation est mis en place, et si cette cohabitation permet de préserver un espace de vie individuel suffisant (un minimum de 7,5 m² par personne en chambre partagée ou individuelle).

Les structures créées doivent également prévoir la mobilisation de bureaux administratifs et d'équipements pour le travail quotidien des équipes d'encadrement, notamment pour recevoir les résidents dans le cadre de leur suivi socio-administratif. Ces bureaux doivent être facilement accessibles aux résidents depuis leur lieu de vie.

- 2. Accompagnement socio-administratif des résidents
- → Les gestionnaires d'HUDA ont pour mission de délivrer un accompagnement dédié et individualisé à chaque ménage hébergé, de son admission à sa fin de prise en charge.

Cette prestation comprend:



PREFET DE LA CREUSE

- la domiciliation des ménages hébergés, la délivrance d'une attestation de domiciliation, la gestion et la distribution du courrier;
- l'aide au dépôt du dossier à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), notamment par l'aide à la traduction du récit;

le suivi de la procédure de demande d'asile devant l'OFPRA ainsi que l'information sur le recours et l'accès à l'aide juridictionnelle devant la CNDA;

 la prise en charge des frais liés aux déplacements des résidents auprès de l'OFPRA et de la CNDA ou à toute autre démarche liée à leur demande d'asile;

- l'ouverture des droits sociaux et l'accès aux soins de santé (affiliation à un régime d'assurance sociale, orientations médicales, suivi sanitaire) ;

l'aide aux démarches relatives à la scolarisation des enfants mineurs;

- l'évaluation de la vulnérabilité des ménages tout au long du séjour.

Tout au long de leur séjour en HUDA, les résidents devront être régulièrement informés de l'avancée de leur procédure de demande d'asile, mais également de leurs droits et de leurs obligations, des caractéristiques du système de santé et du système scolaire français. Toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur séjour devront leur être fournies. Les équipes d'encadrement s'attacheront à mettre les résidents en relation avec l'environnement local (services communaux, tissu associatif, bénévolat, etc.).

Les actions menées par les gestionnaires doivent en outre s'inscrire dans un travail en réseau avec des acteurs associatifs et institutionnels, aussi bien locaux que nationaux. Ces réseaux appuient les HUDA dans leurs missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile (exemples : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).

3. Gestion des sorties

- → Les gestionnaires peuvent mettre fin à la prise en charge des résidents, demandeurs d'asile, pour les motifs suivants :
 - non-respect du règlement de fonctionnement ;
 - actes de violence à l'encontre des résidents ou du personnel du centre ;
 - comportements délictueux et infraction à la législation française entrainant des poursuites judiciaires ;
 - fausses déclarations concernant la situation personnelle ou familiale;
 - refus de transfert dans un autre centre ;
 - non présentation aux rendez-vous avec l'autorité administrative (Préfecture, direction territoriale de l'OFII).
- → Les gestionnaires s'engagent à préparer et à faciliter la sortie des résidents en fin de procédure dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive, en mettant en œuvre les moyens légaux et règlementaires à leur disposition.



Un accompagnement à la préparation de la sortie doit être assuré par le gestionnaire, dès l'arrivée des personnes dans le centre, en amont de l'intervention d'une décision définitive concernant leur demande d'asile.

Le gestionnaire du centre est informé par l'OFII de l'intervention d'une décision définitive sur la demande d'asile d'une personne hébergée et de la décision de sortie du centre de cette personne. Pour chacune de ces décisions, est précisée la date à laquelle elles ont été notifiées au demandeur. Dès que cette information est réalisée auprès du gestionnaire, ce dernier communique à la personne concernée la fin de sa prise en charge à compter de la date mentionnée dans la décision de sortie.

À compter de cette date, l'intéressé dispose d'un délai maximum de maintien de trois mois (renouvelable une fois) s'il est bénéficiaire d'une protection internationale et d'un mois s'il est débouté. Les personnes placées sous procédure Dublin ont, quant à elles, vocation à séjourner dans le centre jusqu'à leur transfert effectif vers l'Etat responsable de l'examen de leur demande d'asile.

En cas de maintien dans le centre au-delà du délai autorisé, le gestionnaire s'engage à saisir, sans délai, l'OFII et les services de l'État territorialement compétents, afin de mettre en œuvre des solutions de sorties adaptées à la situation des personnes.

La gestion des sorties passe notamment par :

- l'aide à l'ouverture des droits sociaux et l'accompagnement à l'accès à un logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale ;
- la délivrance d'une information sur les dispositifs et les modalités d'aide au retour, proposée par l'OFII, et la situation relative au droit au séjour des personnes déboutées;
- l'information relative à la procédure Dublin et aux modalités de transfert vers l'État responsable de l'examen de la demande d'asile.

4. Modalités techniques

Pour mener à bien ses missions, le gestionnaire doit constituer une équipe permettant de garantir un taux d'encadrement de 1 ETP pour 20 à 25 usagers et comprenant au moins 50 % d'intervenants sociaux qualifiés.

Le budget annuel présenté doit respecter le coût cible de 17 € par jour et par place.

Enfin, l'occupation de chaque centre doit se conformer aux obligations suivantes :

- le taux d'occupation doit être supérieur à 97 %;
- le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser 3 % du public accueilli ;
- le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser 4 % du public accueilli.



ANNEXE 2

Modèle de budget prévisionnel

À compléter en deux exemplaires : en année pleine ET pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant la montée en charge)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Ministère de l'Intérieur	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
Autres services extérieurs		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- Fonds Asile Migration et Intégration	
64- Charges de personnel	92°	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	

65- Autres charges de	Dont cotisations, dons manuels	
gestion courante	ou legs	
	Aides privées	
66- Charges financières	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		
Frais financiers		
Autres		
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUT	IONS VOLONTAIRES	
86- Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature	870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	871- Prestations en nature	
862- Prestations		
864- Personnel bénévole	875- Dons en nature	
TOTAL	TOTAL	

i